

ANNEXE 2 : Constitution du dossier pour le passage en Commission Départementale de la Consommation d'Espace Agricole (CDCEA)

1) Base pour dossier synthétique transmis par la collectivité PLU - CC - SCOT

L'avis de la CDCEA est recueilli sur la base d'un dossier synthétique, commenté par la DDTM en séance.

Pour assurer une cohérence dans la présentation des projets aux membres de la commission, le dossier synthétique de présentation préétabli par la collectivité devra intégrer les thématiques suivantes.

1.La présentation et l'évolution du territoire communal

L'objectif est de présenter brèvement, soit en quelques lignes, les composantes marquantes du territoire communal et de son évolution, au travers notamment de :

- ⑩ la situation géographique,
- ⑩ l'évolution de la population et du parc de logements,
- ⑩ le rythme de construction et son évolution,
- ⑩ les principaux services et équipements communaux,
- ⑩ les principales infrastructures de déplacements et l'accès aux pôles urbains et d'emplois,

2.L'encadrement supra communal

Le principe est d'identifier sommairement, soit en quelques lignes, les orientations des documents supra (sous les angles du développement urbain et de la protection environnementale et agricole) s'ils existent :

- ⑩ la DTA,
- ⑩ le SCOT en cours ou les principes du L.121-1 appliqués au territoire
- ⑩ le PLH,
- ⑩ ...

3.La situation agricole et les exploitations agricoles

A partir du diagnostic agricole :

- ⑩ la localisation cartographique des corps de ferme et leur régime (RSD, ICPE) avec les périmètres de réciprocité,
- ⑩ l'analyse de la pérennité des différentes exploitations,
- ⑩ les surfaces agricoles (en ha et en %) par rapport au territoire

4.Le parti d'urbanisme retenu dans le document d'urbanisme

L'exposé chiffré succinct, soit en quelques lignes, des perspectives de développement économique/démographique/construction

Avec en plus :

- ⑩ la localisation cartographique des zones à urbaniser, séparant le cas échéant celles maintenues du POS et les nouvelles prenant sur les espaces naturels et agricoles,
- ⑩ la nature des opérations d'urbanisation des zones AU constructibles ou différées (vocation, les occupations du sol interdites et autorisées, la densité,...), zone par zone
- ⑩ la superficie prise sur les zones A du PLU, NC du POS, ou issue du RNU « agricole », totale et zone par zone.

1) base pour diaporama synthétique transmis par la collectivité

L'avis de la CDCEA est recueilli sur la base d'un diaporama, présenté par la DDTM en séance.

Pour assurer une cohérence dans la présentation des projets aux membres de la commission, le diaporama de présentation pré établi par la collectivité devra intégrer les thématiques suivantes.

Thème : La situation de la commune ou de l'EPCI – 1 ou 2 diapositives conseillées portant sur :

- ⑩ la situation géographique,
- ⑩ l'accessibilité et les voies structurantes,

Thème : La situation agricole et les exploitations agricoles- 2 ou 3 diapositives conseillées portant sur :

- ⑩ la localisation cartographique des corps de ferme et leur régime (RSD, ICPE) avec les périmètres de réciprocité,
- ⑩ les surfaces agricoles globales en % et quantitatif par rapport au territoire

Thème : Le parti d'urbanisme retenu par le document d'urbanisme - 2 ou 3 diapositives conseillées portant sur :

- ⑩ le plan de zonage du PLU avec les zones d'extension spatiales mises en exergue,
- ⑩ ou le plan de la CC avec les zones d'extension spatiales mises en exergue,
- ⑩ les surfaces agricoles globales en % et quantitatif pris pour le développement

Thème : La réduction des surfaces agricoles - 1 ou 2 diapositives conseillées par zone portant sur :

- ⑩ la localisation à partir d'une photo aérienne et la surface prise à l'agriculture (extension PAU, réduction NC, réduction A,...),
- ⑩ la nature de l'opération d'urbanisation,
- ⑩ un tableau récapitulatif des surfaces des zones, prises sur les surfaces agricoles